

# Le Pradet Côté Jardins

## Règlement

**Article 1** : Critères d'inscription

**Article 2** : Documents à joindre impérativement

**Article 3** : Montage et démontage

**Article 4** : Horaires du Salon

**Article 5** : Tarifs

**Article 6** : Obligations

**Article 7** : Annulation

### **Article 1** : Critères d'inscription

Les exposants installés dans le Parc Cravéro devront obligatoirement être producteurs ou revendeurs de produits naturels pour respecter la finalité de ce salon. La Mairie du Pradet se réserve le droit de refuser tout participant qui ne remplirait pas les critères énoncés correspondant au salon.

### **Article 2** : Documents à joindre impérativement

- Copie de l'attestation d'assurance
- Copie extrait K-Bis (- 3 mois) ou Récépissé de Déclaration en Préfecture
- Code APE / N° SIRET
- Attestation RSI pour les auto-entrepreneurs

### **Article 3** : Montage et démontage

Les exposants peuvent s'installer la veille (à l'exception des producteurs de pays), l'accueil se fera donc la veille de la manifestation entre 13h30 et 18h. (La surveillance des stands sera assurée par un agent de sécurité professionnel durant la nuit du 30 avril au 1er mai). Pour les autres exposants l'accueil se déroulera le 1er mai à partir de 7h00. Attention tous les stands devront être prêts pour l'ouverture du public soit le 1er mai à 10h00.

L'entrée dans le Parc Cravéro se fera par le portail côté parking Armée d'Afrique. Un agent conduira l'exposant jusqu'à son emplacement. Une fois la marchandise déchargée, le véhicule devra être garé au parking mis à disposition à l'extérieur du Parc.

Le démontage devra impérativement s'effectuer le 1er mai au soir.

Le lieu d'implantation de chaque stand sera décidé selon la spécificité de chacun par le service gestionnaire de l'évènement et l'information vous sera donnée à votre arrivée. Des agents du service Evènementiel seront présents pour encadrer l'installation.

## **Article 4 : Horaires du Salon**

Ouverture au public à 10h et fermeture à 19h.

## **Article 5 : Tarifs**

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal 19-DEC-DGS-003 du 07/03/2019 comme suit :

Pour un stand (sans atelier) de :

- 4m linéaires : 48 €
- 6m linéaires : 59 €
- 8m linéaires : 65 €
- 10m linéaires : 76 €
- Le mètre supplémentaire : 8 €
- La gratuité pour les petits producteurs locaux (entre 1 et 3m linéaires)

Le règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public devra être joint impérativement à l'inscription pour la valider. En cas de désistement de votre part, nous vous demandons de prévenir 48 heures en jours ouvrés à l'avance par mail à l'adresse suivante : [cabinet-elus@le-pradet.fr](mailto:cabinet-elus@le-pradet.fr).

Passé ce délai le règlement sera encaissé par l'organisateur.

## **Article 6 : Obligations**

Les exposants devront respecter les jours et les horaires d'installation et de démontage fixés par les organisateurs, et être présents sur leur stand pendant la durée du salon. Tout le matériel prêté par la commune devra être restitué en parfait état. Les exposants devront respecter le parc mis à disposition à l'occasion de ce salon.

L'accès aux véhicules sur les secteurs du « Bassin » et « côté crèche » est interdit. Prévoir un diable ou autre matériel pour le déchargement et rechargement. Aucune vente de muguet n'est autorisée dans le parc pendant le salon.

La commune se chargera de promouvoir largement cet événement auprès du public.

En cas de non-respect du règlement, l'organisation se réserve le droit de prendre des mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ce Salon.

## **Article 7 : Annulation**

Les organisateurs pourront annuler le Salon en cas de force majeure.